

Transport terrestre/A la veille de la proclamation des résultats de la Présidentielle

Le " grand rush " vers l'intérieur du pays

F-K-O.M
Libreville/Gabon

Fait inhabituel, alors que la période des vacances tire à sa fin, de nombreuses personnes résidant à Libreville rallient l'intérieur du pays. Les uns et les autres disent fuir la "pression". Ainsi, les agences de transport terrestre ne désespèrent pas dans la capitale.

"ÇA va chauffer à Libreville (...). Depuis la fin des élections, je n'arrive plus à dormir, car j'ai peur. Alors, je pars chez moi, dans ma ville natale", lance Josiane, qui a déjà pris place à bord d'un bus de l'agence "Étoile", en partance pour Makokou, dans l'Ogooué-Ivindo. Junior Ella, âgé de 20 ans, rencontré à l'agence "Bitam Express", au quartier Cocotiers, évoque pour sa part "la tension dans l'air". "Alors je préfère partir chez moi à



Forte affluence avant-hier, à l'agence Transports voyages.



Embarquement des passagers en direction de Mouila.

Bitam. Là-bas, il n'y a aura pas trop de tension", estime-t-il. La vingtaine révolue, Juste M., étudiant à l'Université Omar Bongo (UOB) au département de Lettres modernes, redoute que "Libreville soit encore le théâtre d'autres violences. Aussi, pour ne plus les revivre, ai-je décidé de rentrer chez moi à Oveng, via l'agence Transgwala".

Pourtant, la période des vacances tire à sa fin. Les responsables desdites agences terrestres disent n'avoir jamais connu une telle effervescence en pareille période d'année. "Depuis une semaine, les agents qui ont passé les vacances à l'intérieur du pays y retournent. Cela s'explique clairement par la situation actuelle du pays", a indiqué l'un d'eux.

Judith, jeune mère, est venue accompagner sa maman, Monique A., qui craint qu'il y ait "encore des affrontements après la proclamation des résultats définitifs. Pour ne plus revivre cela, je retourne au village avec mon petit-fils. Ma fille reste. Elle dit qu'elle n'a peur de rien."

À l'agence Mollvilloise du PK8, le constat est le même. Augustin Mabicka a décidé de retrouver sa famille à Mouila : "Avant le vote, j'avais envoyé ma famille au village par mesure de sécurité. La plupart des gens que j'ai rencontrés durant ces deux dernières semaines vivent dans la peur totale. J'ai donc jugé utile d'aller retrouver les miens", confie-t-il, occupé à remplir les formalités d'embarquement.

Libreville, comme une ville fantôme !

C.G.K
Libreville/Gabon

RUES désertes, magasins fermés, maisons barricadées... C'est le visage tristounet que Libreville la belle, la coquette et la trépidante renvoie depuis quelques jours. Davantage depuis hier, le souffle hale-

tant en attendant la proclamation des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 27 août dernier. Les voitures étaient presque rares dans les rues de la capitale. Seuls quelques "intrépides" osaient encore mettre leur nez dehors. Une peur suscitée, pas tant par la proclamation des résultats à proprement dite, mais par



Dans certains quartiers, Libreville ressemble à une ville morte

la peur d'éventuelles violences. La circulation était quasiment fluide dans les différentes artères de Libreville et des communes d'Owendo et d'Akanda. La veille, la population de la capitale et ses environs avait fait ses courses. Histoire de se mettre à l'abri du besoin. "Mieux vaut prévenir que guérir", dit un adage populaire. Les seuls camions qui sont visibles, dans tous les coins et recoins, sont ceux des Forces de défense et de sé-

curité. Notamment de la police, de la gendarmerie, des militaires, dont les agents, commis par milliers, ont procédé au quadrillage de Libreville et ses environs. Pour contenir d'éventuels débordements. Toute chose qui fait monter la psychose chez nombre des citadins qui disent multiplier les prières pour que "le Gabon soit épargné des affres de la guerre". Dont il n'a pas besoin. Et de rappeler que c'est unis que nous devrions être dans la Concorde et la Fraternité.

Communiqué du Conseil national de la communication (CNC) Le journal " Le Mbandja " suspendu pour 1 mois

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 95 de la Constitution, le CNC est chargé de veiller au respect de la réglementation en matière de communication; Et qu'aux termes de l'article 39 de la loi organique susvisée : "Le CNC peut se saisir d'office"; Considérant qu'à la suite de l'article paru dans le numéro 370 du mardi 20 septembre 2016, intitulé : "Crise post-électorale : un officier de la GR charge Ali Bongo". "Les propos tels que je mets au défi le Général Grégoire Kouna, et le directeur des Renseignements de la République, sieur Frédéric Bongo, de prendre leur temps et me démentent dans n'importe quel média ou ailleurs..."; "Une fois les corps inertes constatés, les mêmes et bien entraînés devaient rapidement les enlever des différents lieux et les emmener à la Cité de la démocratie, ou deux tractopelles attendaient afin de les enterrer dans une fosse commune...". "...C'est ce que les escadrons de la mort avaient exécutés comme ordre venant du Colonel Gros Jean et des instructions reçues d'Ali Bongo et de Frédéric Bongo...". "...Une autre partie de ces corps devraient être transportés dans les Pick-Up et déposés à CASEPGA. Je dis bien CASEP-GA...". Sont de nature

à inciter au soulèvement populaire contre le président de la République, Ali Bongo Ondimba, toutes choses interdites par les dispositions des articles 94 de la Constitution et 3 du Code de la communication. Considérant que les dispositions des articles 28 et 31 du Code de la communication interdisent l'insinuation malveillante, la calomnie, l'injure, le mensonge et les atteintes à la dignité des autres citoyens; Considérant qu'en publiant sans aucune preuve des informations telles que : "Comme je l'ai dit plus haut, il va falloir que le peuple se manifeste et le plus tôt sera le mieux car après ce sera trop tard...ce que je sais, c'est que le nombre exact des morts s'élève à 212, une partie est enfouie à la Cité de la démocratie et une autre gardée dans les caissons notamment à CASEP-GA et la dernière dans notre espace de tir au Cap..."; Considérant que de telles insinuations sont inexactes, mensongères et injurieuses, elles portent atteinte à l'honneur et à la dignité humaine; considérant que le journal "Le Mbandja" avait déjà fait l'objet des décisions portant mise en demeure, et de décisions interdiction provisoire de paraître pour une durée de 3 mois au motif de publication des in-

formations non avérées et insinuations malveillantes susceptibles de troubler l'ordre public; considérant qu'aux termes de l'article 114 du Code de la communication, le CNC peut en cas d'infraction faire appliquer les sanctions appropriées à l'auteur de l'infraction; le rapporteur entendu, le Conseil après en avoir délibéré. **Article 1er** : La présente décision a pour objet de suspendre la parution du journal "Le Mbandja" pour une durée d'un mois, afin de se conformer au respect des règles de déontologie et d'éthique de la profession de journaliste, notamment celles énoncées à l'article 28 du Code de la communication. **Article 2** : Dans le cas où le comportement dénoncé persistait, le CNC se réserve le droit d'infliger à l'organe de presse "Le Mbandja", une interdiction provisoire de paraître d'une durée de trois mois. **Article 3** : Notification. Conformément à la loi, la présente décision sera notifiée à l'intéressé, transmise au gouvernement pour son exécution et publiée au Journal officiel de la République gabonaise. Ainsi délibérée et adoptée par le CNC en sa séance plénière extraordinaire du 22 septembre 2016.

